

<p>Jeu « Donner » REGLEMENT COMPLET</p>

ARTICLE 1 - Organisation

La société Publicis K1 (ci-après « l'Organisateur »), SAS unipersonnelle au capital de 26 000 euros dont le siège social est situé 24 rue Salomon de Rothschild 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 009 026, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel « Ma vie en couleurs », organise un jeu permettant aux participants ayant créé une vidéo personnalisée et disposant d'un compte Ma vie en couleurs, de gagner des points sur le site Ma vie en couleurs et une chance de gagner un code promotionnel valable pour l'achat d'un bouquet de fleurs composé de 8 roses avalanches, sur le site France Fleurs (ci-après le « Jeu »), du 02/05/2017 au 21/05/2017 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Cet Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de 13 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

Pour la participation des mineurs de moins de 13 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Cet Jeu est accessible sur le site Internet <http://donner.mavieencouleurs.fr> (ci-après le « Site »).

2.3 Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant à l'Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture de l'Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

En accédant au Site, l'internaute est invité à s'inscrire via Facebook Connect ou en renseignant son adresse e-mail. Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, l'internaute valide définitivement sa participation.

Le participant renseigne ensuite son prénom, le prénom d'un de ses proches et télécharge une photo, dont il détient tous les droits de propriété intellectuelle et droits de la personnalité.

Le participant s'engage à ne pas diffuser, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute photo :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les

- lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Ces informations et photos permettront de générer une vidéo personnalisée qui pourra être partagée par les participants. Les participants disposant d'un compte valide Ma vie en couleurs gagneront des points et participeront au tirage au sort pour tenter de gagner la dotation en jeu.

ARTICLE 4 – Les gains

Chaque participant ayant créé une vidéo personnalisée et disposant d'un compte Ma vie en couleurs recevra 60 points crédités sur son compte Ma vie en couleurs dans un délai approximatif d'un mois à compter de sa participation. Le participant ne pourra pas cumuler des points Ma vie en couleurs en créant plusieurs vidéos personnalisées.

De plus, 50 codes promotionnels valables pour l'achat d'un bouquet de fleurs composé de 8 roses avalanches, sur le site France Fleurs, d'une valeur unitaire indicative de 19,09€ toutes taxes comprises (frais de port compris dans la dotation), sont mis en jeu par tirage au sort parmi les participants remplissant les conditions énoncées aux présentes.

Chaque participant ayant créé une vidéo personnalisée et disposant d'un compte Ma vie en couleurs sera inscrit au tirage au sort permettant de remporter l'une des dotations mises en jeu. Le participant pourra cumuler des chances de gagner en créant de nouvelles vidéos personnalisées, chaque vidéo créée équivaut à une chance supplémentaire d'être tiré au sort lors du tirage.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir ce gain. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le participant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'un gain par participant (même compte Ma vie en couleurs).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 50 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Le gagnant sera invité à contacter l'Organisateur dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce des gagnants, afin de lui confirmer l'acceptation de son gain et lui communiquer l'adresse postale à laquelle lui expédier son gain. Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'un gain par participant (même compte Ma vie en couleurs).

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des participants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent l'Organisateur, à compter de leur participation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence et la vidéo générée par eux même, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son gain.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Jeu Donner – Publicis K1 - 24 rue Salomon de Rothschild – 92150 Suresnes, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque participant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu a été déposée chez Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associé à VERSAILLES, au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES CEDEX.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des participations, de l'attribution des gains et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Jeu Donner – Publicis K1 - 24 rue Salomon de Rothschild – 92150 Suresnes.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance gains.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans

le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.